



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 103-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.154

Déposée le : 30.05.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Des taxes d'études plus élevées pour les étudiantes et étudiants internationaux dans les hautes écoles bernoises ?

L'éducation est un bien précieux et important, dont il convient de prendre soin. Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants étrangers fréquentent les institutions de formation bernoises et la tendance est à la hausse. En comparaison internationale, le montant des taxes d'études des hautes écoles bernoises (Université, Haute école pédagogique germanophone, Haute école spécialisée bernoise) est modeste. Ce sont donc notre personnel de nettoyage, nos électriennes et électriciens, nos conductrices et conducteurs de bus ou encore notre personnel de restauration qui financent ce « tourisme éducatif » au travers de leurs impôts. Dans d'autres cantons, la situation est différente. À Zurich, par exemple, les étudiantes et étudiants étrangers de l'université doivent s'acquitter de taxes universitaires plus élevées que leurs camarades suisses. L'introduction de taxes d'études plus élevées pour les étudiants et étudiants étrangers de l'EPFZ est en outre à l'étude au niveau fédéral. Le Conseil national a du reste déjà rendu sa décision.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'étudiantes et étudiants étrangers sont inscrits à l'Université de Berne, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone (en valeurs absolues et en pourcentages par nationalité) ?
2. À combien s'élèvent les taxes d'études dans chacune de ces institutions pour les étudiantes et étudiants étrangers en comparaison aux taxes dues par leurs camarades suisses ou étrangers établis depuis longtemps en Suisse ?

3. À combien s'élèvent les coûts par étudiante ou étudiant de chaque institution qui ne sont pas couverts par les taxes d'études et qui restent à la charge des contribuables du canton de Berne ?

Destinataire

– Grand Conseil